

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry JOUENNE.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				17/06/2026
Régis BILLARD	X				
Patricia NICOLLE	X				
Michaël BOUYER		X	Patricia NICOLLE		Date d'affichage
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				18/06/2026
Patrick JAQUET		X	Thierry JOUENNE		
Michel DE VILLEQUIER	X				
Gilles BERNEVAL	X				Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Isabelle GOUY	X				
Chrystelle LEGOIS	X				
Manuel GUERARD	X				
Marine SIMON	X				
Marine GRANDIERE	X				Patricia NICOLLE
Romain DUBUCQUE	X				
Margaux DUFOUR	X				
Total	13	2			

Ordre du jour

- Approbation du PV du 05 juin 2026
- Renouvellement du certificat électronique avec CERTINOMIS groupe JVS MAIRISTEM
- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) -Désignation des membres
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – institution -proposition de commissaire titulaire et suppléant à la Métropole Rouen Normandie
- Renouvellement de l'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposée par le CDG 76
- Relamping école maternelle – demande de subventions
- Pose de volets – dortoir école maternelle – demande de subventions
- Restauration des tableaux den l'église Saint Sauveur de Sahurs – demande de subventions
- Travaux sol salle polyvalente – demande de subventions
- Système de vidéoprotection, mise à niveau Caméra lecture de plaque – demande de subventions
- Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

1. Renouvellement du certificat électronique avec CERTINOMIS groupe JVS MAIRISTEM (délib. 37/2026-9.1)

Madame Patricia NICOLLE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sahurs a fait l'acquisition d'un certificat électronique avec CERTINOMIS pour la transmission des actes à usage d'authentification et de signature. Ce certificat arrive à échéance le 25 septembre prochain et il convient de le renouveler.

La proposition financière de la société JVS MAIRISTEM est la suivante, conclu pour 3 ans :

- Renouvellement du certificat électronique exécutif : 255 € HT
- Forfait de prise en charge administrative : 70 € HT
- Forfait sérénité pour certificat électronique exécutif : 75 € HT

Monsieur le Maire propose de reconduire le renouvellement du certificat électronique "CERTINOMIS".

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'accepter** la proposition de la Société JVS MAIRISTEM pour le renouvellement du certificat électronique avec CERTINOMIS,
- **De charger** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la nouvelle proposition.

2. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Désignation des membres (délib. 38/2026-5.3)

Madame Patricia NICOLLE est nommée secrétaire de séance.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 mai 2026 relative à la composition de la commission d'évaluation des charges transférées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Considérant :

- Que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De désigner** membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

Monsieur Thierry JOUENNE

3. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Institution – Proposition de Commissaire titulaire et suppléant à la Métropole Rouen Normandie (délib. 39/2026-5.3)

Madame Patricia NICOLLE est nommée secrétaire de séance.

Dans chaque établissement public de coopération intercommunales soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C, 11650 et 1650 A,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 mai 2026 relative à la composition de la commission d'évaluation des charges transférées,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Considérant :

- que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,
- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De désigner** les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	Monsieur Michel DE VILLEQUIER

4. Renouvellement d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de gestion 76 (délib. 40/2026-9.1)

Madame Patricia NICOLLE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Il informe que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-147 du code de la justice administrative.

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^è siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Rouen, pour les décisions prévues par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- 2) Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20,22,23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15,17,18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2) du présent article ;
- 4) Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6) Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- 7) Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Dans la Fonction Publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

La collectivité s'engage à accepter l'ensemble des conditions financières définies par le Conseil d'Administration du CDG 76 pour l'adhésion à la mission MPO.

La tarification servant de base à la facturation pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 76, sur la base d'une comptabilité analytique, en fonction des charges réelles afférentes.

Toute modification des conditions financières, décidée par le Conseil d'Administration du CDG 76, fera l'objet d'une information à la collectivité.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable à compter du 1^{er} juin 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De renouveler l'adhésion à la médiation préalable obligatoire (MPO) et,**
- **autorise le Maire à signer la convention présentée en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5. Relamping école maternelle – Demande de subventions (délib. 41/2026-7.5)
--

Madame Patricia NICOLLE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans la lignée des initiatives de réductions des coûts énergétiques envisagées, il convient désormais d'effectuer le "RELAMPING" (renouvellement du parc d'éclairage en leds) de l'école maternelle.

Le coût de l'opération s'élève à environ à 10 000,00 € TTC.

Considérant que cette opération peut faire l'objet de subventions, Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder au dépôt des demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour

1 voix contre

0 Abstention

- **Décide d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès des organismes compétents,**
- **Décide d'autoriser le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.**

Ont voté contre :

Romain DUBUCQUE

Se sont abstenus :

Néant

6. Pose de volets – dortoir école maternelle – Demande de subventions (délib. 42/2026-7.5)

Madame Patricia NICOLLE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves de l'école Franck Innocent, il convient de poser des volets roulants au dortoir de l'école maternelle.

Le coût de l'opération est estimé à environ à 3 000,00 € HT.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Considérant que cette opération peut faire l'objet de subventions, Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder au dépôt des demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour

1 voix contre

0 abstention

- **Décide d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès des organismes compétents,**
- **Décide d'autoriser le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.**

Ont voté contre :

Romain DUBUCQUE

Se sont abstenus :

Néant

7. Restauration des tableaux de l'église Saint-Sauveur de Sahurs – Demande de subventions (délib. 43/2026-7.5)

Madame Patricia NICOLLE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sahurs a engagé depuis septembre 2025 la restauration de l'église Saint-Sauveur, monument classé, travaux qui devraient se terminer en septembre 2026. S'en suivront les travaux sur l'intérieur de l'édifice, nécessitant la dépose de l'ensemble du mobilier et des œuvres d'art.

La commune de Sahurs bénéficie d'une enveloppe exceptionnelle de la part du club des mécènes de la fondation du Patrimoine, pour la restauration d'une œuvre d'art présente dans l'édifice. L'église possède en effet de nombreux tableaux, en plus ou moins bon état, et un seul est protégé au titre des Monuments historiques.

Les quatre tableaux qui ont été retenus pour leur restauration sont :

- 1°** La translation de la Sainte maison de Lorette qui est le tableau de plus ancien que nous possédons dans l'église (17^e siècle), dans un état sanitaire délicat et portant des détails dans sa représentation de l'arrière-plan qu'il serait intéressant de valoriser,
- 2°** La grande Annonciation est un très grand format, très visible, c'est une copie d'un artiste italien reconnu, lié à un épisode historique de la commune,
- 3°** La vierge à l'enfant par son état sanitaire très altéré,
- 4°** La Sainte Marie-Madeleine, d'un intérêt pictural proche du tableau précédent, mais dans un état moins préoccupant.

Le coût de la restauration des tableaux est estimé à environ 17 000,00 € HT.

Considérant que cette opération peut faire l'objet de subventions, Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder au dépôt des demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour

3 Abstentions

0 vox contre

- **Décide d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès des organismes compétents,**
- **Décide d'autoriser le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.**

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Ont voté contre :
Néant

Se sont abstenus :
Manuel GUERARD, Romain DUBUCQUE, Margaux DUFOUR

8. Travaux sol Salle Polyvalente – Demande de subventions (délib. 44/2026-7.5)

Madame Patricia NICOLLE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite aux dégâts des eaux qui a eu lieu en juin 2025, il convient de restaurer le sol de la salle polyvalente Roger Pasquis afin d'en assurer la sécurité.

Le coût de l'opération est estimé à environ 26 000,00 € TTC.

Considérant que cette opération peut faire l'objet de subventions, Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder au dépôt des demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès des organismes compétents,**
- **Décide d'autoriser le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.**

Ont voté contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

9. Système de vidéoprotection – Mise à niveau – Caméra lecture de plaque – Demande de subventions (délib. 45/2026-7.5)

Madame Patricia NICOLLE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention sur site, la commune a installé un système de vidéoprotection sur le territoire.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention, une présence humaine dissuasive- patrouilles, contrôles) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La commune possède déjà un parc de 13 caméras de vidéoprotection. Compte-tenu de l'évolution des dispositifs et de la vétusté de 3 d'entre elles, il convient de les faire évoluer avec un capteur de caméra lecture de plaque.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de 3 caméras lecture de plaque.

Le coût de l'opération s'élève à environ à 3 600,00 € HT.

Considérant que cette opération peut faire l'objet de subventions, Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder au dépôt des demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour

1 voix contre

0 abstention

- **Décide d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès des organismes compétents,**
- **Décide d'autoriser le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.**

Ont voté contre :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Margaux DUFOUR

Se sont abstenus :
Néant

10. Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi (délib. 46/2026-4.1)

Madame Patricia NICOLLE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de gestionnaire urbanisme, comptabilité et finances permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de contribuer au bon fonctionnement du secrétariat de la mairie en raison de l'accroissement de la charge de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorables du Comité Social Territorial rendu le 26 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **La suppression**, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet de 12 heures hebdomadaires (12/35^{ème}) de gestionnaire urbanisme, comptabilité et finances,
- **La création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires (20/35^{ème}) de gestionnaire urbanisme, comptabilité et finances,
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ont voté contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 30.

Le Maire
Thierry JOUENNE

La secrétaire de séance
Patricia NICOLLE